**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU LUXEMBOURG**

**Tribunal de la Famille**

**ACCORD DES PARTIES – MESURES CONCERNANT LES ENFANTS**

**Hébergement principal et hébergement secondaire**

**Rôle n° :**

**Madame/ Monsieur** *(nom –prénom) :*

**Monsieur/ Madame** *(nom –prénom) :*

le(s) enfant(s) concerné(s) *(nom –prénoms- date de naissance)*:

* ……………………………………………….
* ……………………………………………….
* ……………………………………………….
* ……………………………………………….

Les parties se mettent d'accord sur les points suivants :

**1. Autorité parentale**: conjointe[[1]](#footnote-1) - exclusive \* exercée par Madame/ Monsieur …………………………

**2.Hébergement principal et domicile** : chez Madame/ Monsieur ………………………………..

**3.Hébergement secondaire** :

L’hébergement secondaire chez Madame/ Monsieur ……………………………….. est organisé, sauf meilleur accord des parties, comme suit :

**En période scolaire :**

[ ]  Durant les week-ends terminant les semaines paires/impaires de l’année, sur base de la numérotation annuelle du calendrier, du ………………………………………… à …………. heures au ………………………………………………… à …………… heures ;

**OU**

[ ]  Selon les modalités suivantes (à décrire) :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Durant les congés et vacances scolaires :**

[ ]  L’hébergement secondaire prévu en période scolaire se poursuit durant tous les congés et vacances scolaires ;

**OU**

[ ]  L’hébergement secondaire prévu en période scolaire **se poursuit** durant les congés et vacances scolaires suivants :

[ ]  congés de deux semaines

[ ]  congés d’été ;

Durant les congés scolaires, lorsque l’hébergement secondaire prévu en période scolaire **ne se poursuit pas**, il est fixé comme suit :

***Congés de deux semaines***

[ ]  **A partager par moitié,** la première moitié (du dernier vendredi d’école à la sortie de l’école/à …. heures\* au deuxième samedi à ….. heures) ou la deuxième moitié (du deuxième samedi à …. heures au dimanche précédant la rentrée de l’école à …….h/au lundi à la rentrée de l’école\*) :

* Les années paires : la première moitié/la deuxième moitié\*
* Les années impaires : la première moitié/la deuxième moitié\*

**A COMPLETER** éventuellement avec les réveillons de fin d’année :

[ ]  les années paires :

[ ]  du 24/12 à 10h au 26/12 à 10h : chez Madame/Monsieur…………………….

[ ]  du 31/01 à 10h au 02/01 à 10h : chez Madame/Monsieur…………………….

[ ]  autre à préciser…………………………………………………………………………………………………………………

[ ]  les années impaires :

[ ]  du 24/12 à 10h au 26/12 à 10h : chez Madame/Monsieur…………………….

[ ]  du 31/01 à 10h au 02/01 à 10h : chez Madame/Monsieur…………………….

[ ]  autre à préciser…………………………………………………………………………………………………………………

***Vacances d’été***

étant précisé que les semaines de congé commencent le dernier jour officiel d’école à 18H00 et se terminent le dernier vendredi officiel de congé à 18H00, le système prévu en période scolaire reprenant à ce moment-là.

[ ]  partage par semaines

*Les années paires*

Chez Madame/Monsieur ………………………….. les semaines 1, 3 et 5 et 7 et chez Madame/Monsieur …………………………..les semaines 2, 4 et 6

*Les années impaires*

Chez Madame/Monsieur ………………………….. les semaines 1, 3 et 5 et 7 et chez Madame/Monsieur …………………………..les semaines 2, 4 et 6, étant précisé que les semaines de congés commencent le dernier jour officiel d’école à 18H00 et se terminent le dernier vendredi officiel de congé à 18H00, le système prévu en période scolaire reprenant à ce moment-là.

[ ]  partage par quinzaines pour les 4 premières semaines puis moitié/moitié pour les trois dernières

*Les années paires*

Chez Madame/Monsieur ………………………….. : les semaines 1 et 2 et du vendredi de la semaine 4 à 18H00 au mardi de la semaine 6 à 18H00

Chez Madame/Monsieur ………………………….. : les semaines 3 et 4 et du mardi de la semaine 6 à 18H00 au vendredi de la semaine 7 à 18H00

*Les années impaires*

Chez Madame/Monsieur ………………………….. : les semaines 1 et 2 et du vendredi de la semaine 4 à 18H00 au mardi de la semaine 6 à 18H00

Chez Madame/Monsieur ………………………….. : les semaines 3 et 4 et du mardi de la semaine 6 à 18H00 au vendredi de la semaine 7 à 18H00

[ ]  **A partager** selon d’autres modalités à préciser :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

**Trajets durant toute l’année**

Chaque parent se charge lui-même ou par mandataire des trajets au début/à la fin\* de l’exercice de son droit d’hébergement et du trajet vers l’établissement scolaire si l’hébergement se termine à la rentrée à l’école.

**4.Bénéfice des allocations familiales belges**

[ ]  à Madame/Monsieur …………………………..

[ ]  à partager comme suit………………………………………………………..

A partir du ………………………………………………………………………………………………………………………….

**5.Bénéfice des allocations familiales luxembourgeoises** :

[ ]  à Madame/Monsieur …………………………..

[ ]  à partager comme suit………………………………………………………..

A partir du ………………………………………………………………………………………………………………………….

**6.Contribution alimentaire** :

[ ]  Les parties conviennent qu’aucune part contributive ne sera due ;

[ ]  La somme de …………€ par mois et par enfant, payable le 1er ou le …….. du mois et à partir du …………………… à charge de Madame/Monsieur …………………………..

Ce montant sera indexé annuellement selon conformément à l’article 203 quater du Code civil, l’indice de départ étant celui du mois précédant la prise de cours de l’obligation.

Les parties précisent que leurs facultés financières actuelles sont les suivantes :

- Madame/Monsieur ………………………….. (*salaire, avantages professionnels et extraprofessionnels, charges exceptionnelles) : ………………………………………………………………………………………………………….*

- Madame/Monsieur ………………………….. (*salaire, avantages professionnels et extraprofessionnels, charges exceptionnelles*) : ………………………………………………………………………………………………………….

-Les allocations familiales belges s’élèvent à …………………€ et les allocations familiales luxembourgeoises s’élèvent à …………………€.

Le montant sur lequel les parties s’accordent tient compte des circonstances particulières suivantes\* :

* Âge des/ de l’enfant(s)
* Niveau scolaire
* Proportion d’hébergement
* Revenus propres de l’enfant, (si oui, compléter :…………………………………………………………….)
* Prise en charge de dettes communes (si oui, préciser : …………………………………………………..)
* Cohabitation avec une tierce personne qui perçoit/ne perçoit pas de revenus\* (si oui, préciser : ………………………………………………………………………………)

Madame/Monsieur …………………………………………………………………………………………………………

Madame/Monsieur …………………………………………………………………………………………………………

* Autre circonstance (si oui, préciser :…………………………………………………………………………………)

[ ]  Demande de délégation de sommes à charge de tous tiers débiteurs du débiteur d’aliments :

[ ]  oui

[ ]  non

**8. Partage des frais extraordinaires**:

A partager à partir du …………………………………………………………………………………………………………………….

[ ]  par moitié

[ ]  autre partage :

 [ ]  Madame/Monsieur ………….. %

 [ ]  Monsieur/Madame …..…..…. %

[ ]  selon la liste des frais extraordinaires et les modalités d’engagement et de remboursement de ces frais, tels que repris à l’arrêté royal du 22 avril 2019 et à l’article 203bis §3 alinéa 4 et suivants de l’ancien Code civil

[ ]  Selon la formule habituelle du Tribunal

L’intérêt de l’enfant/des enfants a été pris en compte de manière prioritaire par les parents, après que l’enfant/les enfants ait/aient été entendu(s) par le juge ou ait/aient été informé(s) de la possibilité d’être entendu(s) par le juge. Les parties souhaitent préciser à cet égard qu’elles ont tenu compte des éléments d’appréciation repris ci-dessus concernant les mesures financières et que, concernant les autres mesures, l’accord est le fruit de d’échanges entre les parents en vue de permettre à l’enfant/les enfants d’entretenir des relations de qualité avec chacun de ses/leurs parents. Les parties souhaitent faire part des éventuelles circonstances particulières de la cause prises en compte comme suit :

- ……….

- ……….

Fait à ………………………………………………………………… le ………………………………………………………………………

Pour accord, Pour accord,

Madame/Monsieur ………………………….. Madame/Monsieur……………………………..

Signatures :

1. L’autorité parentale sera exercée de manière conjointe en ce sens que les parents prendront de commun accord et après concertation préalable, les décisions importantes relatives à l’éducation, l’entretien, la santé de/des (l’)enfant(s) ainsi que l’orientation philosophique, religieuse, scolaire ou professionnelle, changement de nationalité, de domicile, le tout sous réserve des dispositions légales en la matière et moyennant s’il y a lieu, l’exercice d’un recours judiciaire en cas de désaccord persistant, les décisions journalières étant quant à elles prises par chaque parent qui exerce sa période d’hébergement

\*Biffer la mention inutile [↑](#footnote-ref-1)